

CHAPITRE VI – ZONE 2 AU

CARACTERE DE LA ZONE 2 AU :

Ces secteurs, non équipés, ont des voies publiques et des réseaux à la périphérie immédiate qui n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les futures constructions pouvant s'implanter. L'urbanisation future de la zone est subordonnée à la réalisation d'une étude d'aménagement d'ensemble préalable et des travaux de viabilité à l'intérieur de la zone (voirie, eau potable, éclairage, électricité). Elles ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation qu'après une procédure de modification ou de révision.

2 types de zones d'urbanisation future fermée sont présentes sur le territoire communal :

✓ 2AU : Ces zones pourront être ouvertes à l'urbanisation en étant classées en 1AUa ou 1AUb (extensions du village) qu'après modification du PLU et création d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Section 1- Nature de l'occupation des sols

Article 2 AU 1- Type d'occupation ou d'utilisation des sols interdits

Sont interdits :

- 1 - Les constructions de toute nature.
- 2 – Les lotissements et ensemble d'habitations.
- 3 – Les divers modes d'occupation du sol à l'exception des aires permanentes de stationnement ouvertes au public.
- 4 – Les terrains de camping et caravanning ainsi que le stationnement isolé des caravanes.
- 5 – L'ouverture de carrières.
- 6 – Les installations industrielles classées ou non.

Article 2 AU 2- Type d'occupation ou d'utilisation des sols soumise à des conditions particulières

Néant

Section 2- Conditions de l'occupation des sols

Article 2 AU 3 à Article 2 AU 13

NEANT

Section 3- Possibilités maximales d'occupation du sol

Article 2 AU 14

Sans objet